

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### LA HALLE - PAIMPOL

---

Entre, d'une part :

**Guingamp Paimpol Agglomération**

Siège social : 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP

Représentée par : M. Vincent LE MEAUX, président de l'agglomération

**Ci-après désigné « L'organisateur »,**

Et d'autre part,

**La Ville de Paimpol,**

Siège social : Mairie de Paimpol, Rue Pierre Feutren, 22500 PAIMPOL

Représentée par : Mme Fanny CHAPPE, Maire de Paimpol

**Ci-après désigné « La Ville »,**

#### **Article 1.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties signataires pour l'organisation de l'exposition sur Pierre Loti qui se déroulera à Paimpol, à La Halle, du 8 avril au 8 mai 2023.

#### **Article 2.**

Il est établi ce qui suit :

- L'exposition sera présentée dans l'espace culturel La Halle à Paimpol.
- Le montage se fera du 3 au 7 avril 2023 et le démontage du 9 au 10 mai 2023.
- Les expositions-ventes sont interdites à La Halle. L'organisateur s'engage donc à ne faire aucune vente à La Halle le temps de l'exposition. Pour tout renseignement concernant les œuvres, les visiteurs seront invités à se rapprocher de l'organisateur.

### **Article 3.**

La Ville de Paimpol s'engage :

- A mettre à disposition la salle d'exposition de La Halle à Paimpol, ainsi que le matériel nécessaire à la scénographie, en fonction du plan d'aménagement de La Halle, plan conditionné par la scénographie de l'exposition ;
- A créer le plan d'implantation de l'exposition ;
- A mettre à disposition un saisonnier pour l'accueil et la surveillance de l'exposition lors des heures d'ouverture au public ;

La Ville de Paimpol s'engage par ailleurs :

- A ne pas céder, même à titre temporaire, l'usage des œuvres, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- A ne pas autoriser la reproduction des œuvres sans l'accord préalable de l'organisateur ;
- A interdire de photographier les œuvres sans l'autorisation préalable de ce dernier.

### **Article 4.**

**L'organisateur s'engage :**

- A élaborer le concept de l'exposition ;
- A fournir fin janvier 2023 l'avant-projet détaillé de l'exposition, ou son cahier des charges, pour permettre au service culturel la création du plan d'implantation ;
- A fournir une assurance clou à clou des œuvres exposées ;
- A fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'occupation de La Halle.

### **Article 5.**

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, il sera tenu d'en informer la Ville dans les délais les plus courts.

### **Article 6.**

Le lieu d'exposition La Halle est un bâtiment clos, équipé d'une alarme sous télésurveillance, en-dehors des heures d'ouverture.

### **Article 7.**

La Ville de Paimpol s'engage à mettre à disposition le matériel en lien avec le projet scénographique des organisateurs.

Le plan d'installation de La Halle sera validé par l'organisateur et la Ville.

### **Article 8.**

Toute modification ou complément apporté à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

En ce qui concerne les aspects non prévus par la présente convention, ce sont les dispositions du code civil qui s'appliquent.

**Article 9.**

Tous litiges concernant la présente convention seront réglés par accord entre les parties et à défaut d'accord amiable, les différends seront portés devant le tribunal compétent dont dépend la Ville de Paimpol.

**Article 10.**

La convention a été rédigée en deux exemplaires originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Paimpol, en deux exemplaires.

Le

Pour l'**organisateur**

M. Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp Paimpol Agglomération

Pour la **Ville de Paimpol**

Mme Fanny CHAPPE

Maire de la Ville de Paimpol